

VILLE DE
BRUYERES



DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES
COMMUNE DE BRUYERES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUYÈRES DU 5 JUIN 2026

La réunion a débuté le 5 juin 2026 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur DURAIN Ludovic.

Membres présents :

Monsieur DURAIN Ludovic
Madame CHRISTOPHE Elisabeth
Monsieur MAUBRÉ Télió
Madame GÉRARD Corinne
Monsieur REMY Olivier
Madame BRIERE Hélène
Monsieur PIBIS Patrick
Madame POIREL Patricia
Monsieur RICHARD Fabien
Madame ANTOINE Sophie
Monsieur LIAUDET Michel
Madame PEREIRA Marie-Hélène
Madame DEMANGE Nathalie
Monsieur FRANCOIS Patrice
Madame JEAN Nadine
Monsieur DABRAINVILLE Raymond
Madame WREDE Sandrine
Monsieur LEVEQUE Damien
Madame THIMONT Séverine
Monsieur LAMBLE Bastien
Madame SARGENTINI Josette
Monsieur GEROME Frédéric

Membres absents :

Monsieur L'HOSTETTE Geoffroy

Secrétaire de séance : Madame POIREL Patricia

Le quorum (plus de la moitié des 23 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- ETABLISSEMENT DE LA LISTE DU JURY CRIMINEL POUR 2027 - TIRAGE AU SORT
DCM_2026_071 - VIE POLITIQUE - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2026
DCM_2026_072 - VIE POLITIQUE - ÉLECTIONS SÉNATORIALES - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS
DCM_2026_073 - VIE POLITIQUE - RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUYÈRES
DCM_2026_074 - VIE POLITIQUE - MOTION DE SOUTIEN CONTRE L'ARRÊT DES FÉCONDATION IN VITRO (FIV) AU CENTRE DE LA PROCRÉATION MÉDICALEMENT ASSISTÉE (PMA)
DCM_2026_075 - VIE POLITIQUE - COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

DCM_2026_076 - VIE POLITIQUE - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU PARC NATUREL RÉGIONAL DES BALLONS DES VOSGES
DCM_2026_077 - DOMAINE PRIVE - ACQUISITION DE LA PARCELLE B216 AU FAING LE PRÊTRE À BRUYÈRES
DCM_2026_078 - VIE ASSOCIATIVE - CONTRAT DE DON DES ARCHIVES DE L'ASSOCIATION AMICALE DE MEMBRES DE LA LÉGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE - SECTION DE BRUYÈRES
DCM_2026_079 - FINANCES - PRÊT D'UNE ŒUVRE CLASSÉE (PASTEL) / RESTAURATION PRÉALABLE / CONVENTION DE FINANCEMENT
DCM_2026_080 - FINANCES - ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES - BUDGET EAU 2026
DCM_2026_081 - FINANCES - ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES - BUDGET COMMUNE 2026
DCM_2026_082 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU 2026
DCM_2026_083 - FINANCES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE VD CONSEILS & MEDIAS ET LA COMMUNE POUR L'EDITION DE L'AGENDA 2027
DCM_2026_084 - FINANCES - AFFECTATION RESULTAT 2025 - BUDGET COMMUNE (SUITE DISSOLUTION BUDGET FORÊT)
DCM_2026_085 - PERSONNEL - CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER AU MUSÉE
DCM_2026_086 - PERSONNEL - CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR DEUX AGENTS SAISONNIERS EN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)
DCM_2026_087 - PERSONNEL - CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER AU SERVICE TECHNIQUE
DCM_2026_088 - PERSONNEL - AUTORISATION DE L'AUTORITE TERRITORIALE A SIGNER LA CONVENTION CADRE UNIQUE DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES
DCM_2026_089 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - CONVENTION D'AUTORISATION D'USAGE DU NOM DE LA COMMUNE
DCM_2026_090 - MARCHÉ PUBLIC - ADHÉSION AU DISPOSITIF UGAP – CONVENTION ÉLECTRICITÉ 2028
QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :

DDM_2026_012 : Le renouvellement de l'adhésion 2026 auprès de l'Agence Technique Départementale (ATD) pour un montant de 1826.40 € afin de bénéficier d'une aide pour la réalisation des projets en matière d'ingénierie territoriale.

DDM_2026_013 : Le renouvellement de l'adhésion 2026 auprès de l'Association des Maires Ruraux pour un montant de 135,00 €.

DDM_2026_014 : Le renouvellement de l'adhésion 2026 auprès de l'Association du Massif Vosgien pour un montant de 60 €

DDM_2026_015 : La passation d'un avenant n°5 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux à partir du 27 juin 2026 et porte le montant total du marché à 165 068,08 €

DDM_2026_016 : La demande de subvention auprès des services compétents de l'Etat pour l'acquisition d'un cinémomètre afin de renforcer la sécurité routière.

DDM_2026_017 : La demande de subvention auprès des services compétents de l'Etat pour la restauration d'un pastel de l'Abbé Jean-François Georgel classé monument historique pour une opération de 2701,20 €.

ETABLISSEMENT DE LA LISTE DU JURY CRIMINEL POUR 2027 - TIRAGE AU SORT

Conformément aux dispositions du code de procédure pénale et aux instructions préfectorales, le Conseil municipal procède au tirage au sort des 6 électeurs susceptibles de figurer sur la liste préparatoire du jury criminel pour l'année 2027. Ce tirage est réalisé à partir de la liste électorale et a désigné :

BOZDAG	Beyzanur
GARET	Christelle
L'HOSTETTE	Alexandre
PÉCHÉ	Bénédicte
SALFRANC	Lucie
THIEBAUT	Eric

DCM_2026_071 - VIE POLITIQUE - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2026

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

CONSIDERANT que le projet de procès-verbal de la séance du 22 avril 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil de la séance du Conseil municipal du 22 avril 2026.

22 voix pour

DCM_2026_072 - VIE POLITIQUE - ÉLECTIONS SÉNATORIALES - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS

Les conseils municipaux convoqués le vendredi 5 juin 2026 par décret 2026-301 du 21 avril 2026 sont appelés à élire leurs délégués et suppléants qui constitueront pour partie, le collège électoral chargé d'élire deux sénateurs le dimanche 27 septembre 2026.

Monsieur le Maire précise que l'effectif légal du Conseil municipal de Bruyères est fixé à vingt-trois membres.

Le nombre de délégués à élire est donc fixé pour la commune de Bruyères de la manière suivante :

- 7 délégués titulaires
- 4 délégués suppléants

Monsieur le Maire informe que les candidatures sont sous forme de listes paritaires avec alternance femme-homme ou homme-femme.

Les élections se déroulent au scrutin de liste.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire (parité alternative) suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. Le conseil municipal est invité à élire ses délégués et suppléants.

La liste suivante est élue par 22 voix :

Monsieur	DURAIN		Ludovic	Délégué
Madame	CHRISTOPHE	HUMBERT	Elisabeth	Déléguée
Monsieur	MAUBRÉ		Télio	Délégué
Madame	GERARD	BOUVIER	Corinne	Déléguée
Monsieur	REMY		Olivier	Délégué
Madame	BRIERE		Hélène	Déléguée
Monsieur	PIBIS		Patrick	Délégué
Madame	POIREL		Patricia	Déléguée suppléante
Monsieur	RICHARD		Fabien	Délégué suppléant
Madame	ANTOINE		Sophie	Déléguée suppléante
Monsieur	LIAUDET		Michel	Délégué suppléant

22 voix pour

DCM_2026_073 - VIE POLITIQUE - RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUYÈRES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que depuis la Loi NOTRe du -7 août 2015, les communes de 1000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur dans les 6 mois suivants leur installation.

Un projet du règlement intérieur du Conseil municipal a été étudié lors de la dernière Commission Administration générale et a été transmis avec la note d'information.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ce règlement.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de règlement intérieur,

VU l'avis de la Commission Administration Générale en date du 26 mai 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE, à l'unanimité, le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de BRUYERES annexé à la présente délibération.

22 voix pour

DCM_2026_074 - VIE POLITIQUE - MOTION DE SOUTIEN CONTRE L'ARRÊT DES FÉCONDATION IN VITRO (FIV) AU CENTRE DE LA PROCRÉATION MÉDICALEMENT ASSISTÉE (PMA)

Vu le principe d'égalité d'accès aux soins garanti à tous les citoyens ;
Vu l'importance du maintien d'une offre de santé de proximité sur le territoire vosgien ;

Considérant que l'arrêt des activités de FIV à Épinal à compter de juin 2026, implique la délocalisation des ponctions et transferts vers Nancy ;

Considérant que le centre PMA de Nancy affiche actuellement un délai moyen d'environ 8 mois, contre 2 mois à Épinal, et que ce report entraînerait un allongement significatif des délais de prise en charge ;

Considérant que, dans un parcours de FIV, le facteur temps est déterminant et que tout allongement des délais peut compromettre les chances de réussite ;

Considérant que cette décision générerait des contraintes supplémentaires en termes de déplacements, de coûts financiers, d'organisation professionnelle et familiale, ainsi qu'une charge psychologique accrue pour les couples concernés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Exprime son opposition à l'arrêt des activités de fécondation in vitro (FIV) à Épinal ;

Affirme son attachement à une offre de soins de proximité garantissant l'égalité d'accès aux soins sur le territoire ;

Demande aux autorités compétente de reconsidérer leur décision et d'étudier toutes les solutions permettant le maintien et la pérennisation de l'intégralité des activités de FIV à Épinal ;

Apporte son soutien aux couples et femmes concernés par cette décision ainsi qu'au collectif « Touche pas à ma FIV 88 ».

22 voix pour

DCM_2026_075 - VIE POLITIQUE - COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

- Soit : Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.
- Soit : Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms dans les conditions suivantes :

1	M.	BONJEAN	Yves
2	MME	GUILLAUME	Sylvie
3	MME	DIEUDONNE née PEREIRA	Marie-Hélène
4	M.	RUEZ	Anthony
5	M.	MICHAUD	Jean
6	M.	MAUBRÉ	Dominique
7	M.	FONDERFLICK	Geoffroy
8	M.	CARTIGNIES-GANONICA	Alain
9	M.	FRISONROCHE	Jacques
10	MME	REMY née MARCHAL	Aurélié
11	M.	AMET	Mathieu
12	M.	GEORGES	Sébastien
13	MME	NOURDIN	Dominique
14	MME	GOUYER	Aline
15	MME	MOULIN née COSTET	Nadine
16	M.	JEAN	Pascal
17	MME	SCHNEIDER	Yasmine
18	M.	MORIN	Joseph
19	M.	MAIRE	Jean-Paul
20	M.	DEMANGE	Alain
21	MME	LAURENT	Marie
22	M.	CERF	Christian
23	M.	BOURION	Christian
24	MME	GENGEMBRE	Frédérique
25	MME	BRIERE	Hélène
26	MME	CHRISTOPHE née HUMBERT	Elisabeth
27	MME	GRANDCLAUDON	Elisabeth
28	M.	LOUIS	Roland
29	MME	THIMONT née DURUPT	Séverine
30	M.	FORTERRE	Bernard
31	MME	SCHALL née MOCHEL	Delphine
32	M.	REMY	Jérôme

22 voix pour

DCM_2026_076 - VIE POLITIQUE - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU PARC NATUREL RÉGIONAL DES BALLONS DES VOSGES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Charte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges à laquelle la commune adhère ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bruyères est membre du Parc naturel régional des Ballons des Vosges ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un (ou des) représentant(s) de la commune pour siéger au sein des instances du Parc ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 26 mai 2026

DÉCIDE :

- **De désigner** en qualité de **représentant titulaire** de la commune auprès du Parc naturel régional des Ballons des Vosges :

- Monsieur DABRAINVILLE Raymond, conseiller municipal

- **De désigner** en qualité de **représentant suppléant** :

- Madame THIMONT Séverine, conseillère municipale

- **De transmettre** la présente délibération au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

22 voix pour

DCM_2026_077 - DOMAINE PRIVE - ACQUISITION DE LA PARCELLE B216 AU FAING LE PRÊTRE À BRUYÈRES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal du projet d'acquisition de la parcelle cadastrée :

- Section B
- Numéro : 0216
- Lieudit : Faing le prêtre
- Superficie : 5130 m²
- Nature : terrain boisé en futaies résineuses (bois, aulnes, saussaies, oseraies)

Cette parcelle appartient à l'indivision LAURENT (Mme LAURENT née WAGNER Arlette, Mme LOUREIRO née LAURENT Corinne, M. LAURENT Michel, M. LAURENT Pascal, Mme ERIC née LAURENT Patricia, Mme BIQUELIN née LAURENT Yannick, M. LAURENT Daniel.

Les indivisaires confirment leur intention de vendre leur parcelle sise à Bruyères, lieudit « Faing le Prêtre », cadastrée section B, numéro 0216, d'une contenance de 0ha51a30ca, moyennant le prix de 770,00 €. Cette parcelle jouxte la forêt communale.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée B0216, d'une superficie de 5130 mètres carrés, appartenant à l'indivision LAURENT,

ACCEPTE le prix de vente de **770,00 €** hors frais,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- signer l'acte d'acquisition ainsi que tous documents nécessaires à cette opération,
- représenter la commune dans cette transaction,
- engager les frais correspondants,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

22 voix pour

DCM_2026_078 - VIE ASSOCIATIVE - CONTRAT DE DON DES ARCHIVES DE L'ASSOCIATION AMICALE DE MEMBRES DE LA LÉGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE - SECTION DE BRUYÈRES

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2242-1 ;

VU le Code du patrimoine, notamment ses articles L.211-1 et suivants et L.213-1 à L.213-8 relatifs aux archives ;

VU le projet de contrat de don des archives établi entre l'association Amicale des membres de la Légion d'honneur et de l'Ordre national du Mérite – section de Bruyères et la Ville de Bruyères ;

CONSIDÉRANT que l'association Amicale des membres de la Légion d'honneur et de l'Ordre national du Mérite – section de Bruyères souhaite faire don à la Ville de Bruyères de l'ensemble de ses archives ;

CONSIDÉRANT que ces documents, couvrant la période 1979 à 2024, présentent un intérêt historique, patrimonial et mémoriel pour la commune ;

CONSIDÉRANT que ce don permettra d'assurer la conservation, le classement et la communication de ces archives dans le respect de la réglementation applicable aux archives publiques ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bruyères accepte de prendre en charge les frais de conservation afférents à ce fonds ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'accepter** le don des archives de l'association Amicale des membres de la Légion d'honneur et de l'Ordre national du Mérite – section de Bruyères, telles que décrites dans l'inventaire annexé au contrat.

- **De prendre** en charge le classement, le conditionnement et la conservation des documents donnés.

- **De soumettre** ces archives au régime de communicabilité des archives publiques prévu aux articles L.213-1 à L.213-8 du Code du patrimoine.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de don ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **De dire** que les crédits afférents à la conservation de ces archives sont inscrits au budget communal.

22 voix pour

DCM_2026_079 - FINANCES - PRÊT D'UNE ŒUVRE CLASSÉE (PASTEL) / RESTAURATION PRÉALABLE / CONVENTION DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Bruyères a été sollicitée par les Musées de Strasbourg en vue du prêt d'une œuvre lui appartenant, conservée au musée Henri Mathieu, dans le cadre de l'exposition intitulée « *Le cardinal de Rohan et l'affaire du collier* », portée conjointement par les Musées de Strasbourg et les Archives nationales.

L'exposition sera présentée au Palais Rohan de Strasbourg de novembre 2026 à mars 2027, puis à Paris, à l'Hôtel de Soubise, d'avril à juillet 2027.

L'œuvre concernée est un pastel de la seconde moitié du XVIIIe siècle, classé au titre des Monuments historiques, représentant le *Portrait de l'abbé Jean-François GEORGEL*.

La participation de la commune à cet événement constitue une opportunité significative de mise en valeur de son patrimoine et contribue à son rayonnement culturel.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code du patrimoine, notamment les dispositions relatives à l'inaliénabilité et à l'imprescriptibilité des collections publiques ;

Vu la demande de prêt formulée par les Musées de Strasbourg dans le cadre de l'exposition « *Le cardinal de Rohan et l'affaire du collier* » ;

Vu le projet de contrat de prêt fixant les conditions de transport, d'assurance, de conservation, de présentation et de restitution de l'œuvre ;

Vu le projet de convention de financement relative à la restauration de l'œuvre ;

Considérant que la commune de Bruyères est propriétaire de l'œuvre précitée ;

Considérant l'intérêt scientifique, culturel et patrimonial de cette exposition, qui contribue au rayonnement des collections publiques communales ;

Considérant que, conformément aux exigences scientifiques et techniques liées au prêt d'une œuvre classée, un diagnostic préalable a mis en évidence la nécessité de procéder à sa restauration ;

Considérant que le coût total de cette opération s'élève à 2 251,00 € HT, soit 2 701,20 € TTC, et qu'un plan de financement associe l'État (DRAC) pour 1 125,50 €, la Ville de Strasbourg pour le compte de l'Eurométropole pour 1 339,10 € TTC, et la commune de Bruyères pour un reste à charge de 236,60 € TTC ;

Considérant qu'une convention fixe les modalités de participation financière des partenaires ;

Considérant que le prêt est consenti à titre gracieux et que l'ensemble des frais afférents au transport, à l'assurance « clou à clou » et aux conditions de conservation de l'œuvre est pris en charge par l'emprunteur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE :

- **D'approuver** la restauration de l'œuvre précitée, rendue nécessaire par les exigences scientifiques et techniques liées au prêt.
- **D'approuver** la convention de financement relative à cette restauration, précisant la participation de l'État (DRAC), de la Ville de Strasbourg pour le compte de l'Eurométropole et de la commune de Bruyères.
- **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **D'autoriser** le prêt de l'œuvre *Portrait de l'abbé Jean-François GEORGEL*, pastel classé au titre des Monuments historiques, aux Musées de Strasbourg, dans le cadre de l'exposition « *Le cardinal de Rohan et l'affaire du collier* » (Strasbourg, novembre 2026 à mars 2027 ; Paris, avril à juillet 2027).
- **D'approuver** les termes du contrat de prêt fixant les conditions de transport, d'assurance, de conservation, de présentation et de restitution de l'œuvre.
- **De préciser** que le prêt est consenti à titre gratuit et que l'ensemble des frais et responsabilités liés au prêt (dont transport et assurance « clou à clou ») est supporté par l'emprunteur.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de financement, le contrat de prêt ainsi que l'ensemble des documents et avenants nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22 voix pour

DCM_2026_o8o - FINANCES - ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES - BUDGET EAU 2026

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Trésorerie demande l'admission en non-valeurs ou créances éteintes, sur le budget de l'EAU exercice 2026, des montants suivants :

- **31,37€ et 26,69€ correspondant à des liquidations judiciaires.**
- **4 752,22€ correspondant à des poursuites sans effet**

Il rappelle que la Commission d'Administration Générale du 26 mai 2026 a émis un avis favorable sur cette demande.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les demandes de la Trésorerie,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 26 mai 2026

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**,

ACCEPTÉ l'admission en non-valeur ou créances éteintes des titres irrécouvrables pour un montant total de 4 810,28 €, comme indiqué sur la liste jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement à l'article 6541 et 6542 de ces sommes sur l'exercice 2026 du budget EAU.

22 voix pour

DCM_2026_081 - FINANCES - ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES - BUDGET COMMUNE 2026

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Trésorerie demande l'admission en non-valeurs, sur le budget COMMUNE exercice 2026, du montant suivant :

- **240,00€ correspondant à des poursuites sans effet**

Il rappelle que la Commission d'Administration Générale du 26 mai 2026 a émis un avis favorable sur cette demande.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande de la Trésorerie,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 26 mai 2026
Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

ACCEPTE l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables pour un montant total de 240,00 €, comme indiqué sur la liste jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement à l'article 6541 de cette somme sur l'exercice 2026 du budget COMMUNE.

22 voix pour

DCM_2026_082 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU 2026

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une anomalie a été constatée lors de l'intégration du budget informatisé au chapitres suivants :

- Chapitre 40 « Opérations d'ordre section à section »
- Chapitre 41 « Opérations d'ordre patrimoniales »

Il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :

Recettes d'investissement

- Chapitre 40 - compte 218 — Autres immobilisations corporelles - 15 200,00 €
- Chapitre 41 - Compte 218 — Autres immobilisations corporelles + 15 200,00 €

Il invite donc le Conseil Municipal à autoriser la décision modificative n°1 du budget EAU.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale réunie le 26 mai 2026,

DECIDE d'effectuer les virements de crédits suivants au budget de l'eau 2026

Recettes d'investissement

- Chapitre 40 - compte 218 — Autres immobilisations corporelles - 15 200,00 €
- Chapitre 41 - Compte 218— Autres immobilisations corporelles + 15 200,00 €

APPROUVE la décision modificative n°1

22 voix pour

DCM_2026_083 - FINANCES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE VD CONSEILS & MEDIAS ET LA COMMUNE POUR L'EDITION DE L'AGENDA 2027

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Commune souhaite confier au prestataire VD Conseils & Médias la prospection et le financement publicitaire, la mise en page, la conception, la composition, l'impression, la reliure et la livraison de l'agenda 2026 de la Ville.

Il convient d'établir une convention de partenariat qui en précise les détails.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 26 mai 2025,

ACCEPTÉ les termes de la convention jointe de partenariat entre VD Conseils & Médias pour la prospection et le financement publicitaire, la mise en page, la conception, la composition, l'impression, la reliure et la livraison de l'agenda 2026 de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents ci rattachant.

22 voix pour

DCM_2026_084 - FINANCES - AFFECTATION RESULTAT 2025 - BUDGET COMMUNE (SUITE DISSOLUTION BUDGET FORÊT)

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable de la commission Administration Générale du 26 mai 2026,

Le budget FORÊT étant dissous au 31/12/2025, il convient de réintégrer ses résultats à ceux de la commune.

Après avoir adopté le Compte Financier unique 2025 du nouveau budget Commune, qui fait ressortir :

- **Un solde d'exécution de la section d'investissement déficitaire de – 316 986,69 €**
- **Un solde d'exécution de la section de fonctionnement excédentaire de 936 590,37€ €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT que la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- **En dépenses, pour un montant de -84 610,20 € en recettes, pour un montant de 95 490,70 €**
- **Compte tenu du besoin net de la section d'investissement de 316 986,69 €.**
-

DECIDE, d'affecter le résultat de l'exercice 2025 du nouveau budget de la Commune de la façon suivante.

001 - Dépenses d'investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 327 867,19 €

1068 - Recettes d'investissement

Excédents de fonctionnement capitalisés : 316 986,69 €

002 - Recettes de fonctionnement

Résultat de fonctionnement reporté : 619 603,68 €

22 voix pour

DCM_2026_085 - PERSONNEL - CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER AU MUSÉE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que chaque année, un(e) saisonnier(ère) est recruté(e) pour assurer l'accueil au Musée Henri Mathieu.

En fonction des profils des candidats une personne correspond à nos attentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23 2°,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale réunie le 26 mai 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir, assurer l'accueil des visiteurs pendant la période estivale au Musée Henri Mathieu du 03 juillet 2026 au 20 septembre 2026 inclus.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité, la création à compter du 03 juillet 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 semaines allant du 03 juillet 2026 au 20 septembre 2026 inclus.

Il devra justifier d'un niveau scolaire égale ou supérieur au Baccalauréat.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368 et à l'indice majoré 367 du grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

22 voix pour

DCM_2026_086 - PERSONNEL - CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR DEUX AGENTS SAISONNIERS EN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin d'assurer l'encadrement des enfants en Accueil de Loisirs Sans Hébergement, il est nécessaire de recruter deux saisonnier(ère)s à temps complet du 06 au 24 juillet 2026.

En fonction des profils des candidats une personne correspond à nos attentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23 2°,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale réunie le 26 mai 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir, assurer l'encadrement des enfants en Accueil de Loisirs Sans Hébergement du 06 au 24 juillet 2026 inclus.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE,

La création à compter du 06 juillet 2026 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Ces emplois non permanents seront occupés par deux agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 semaines allant du 06 juillet 2026 au 24 juillet 2026 inclus.

Il devra justifier être titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.

La rémunération des agents sera fixée sur la base du SMIC au taux horaire de 12,31 € de l'heure.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

22 voix pour

DCM_2026_087 - PERSONNEL - CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER AU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal que le but recherché est d'assurer la tonte des espaces publics ainsi que l'entretien des plantations par nos agents du service technique et de minimiser les prestations extérieures.

Pour ce faire, il est nécessaire de recruter un saisonnier à temps complet du 15 juin 2026 au 28 août 2026.

La Commission Administration générale du 26 mai 2026 a émis un avis favorable à cette création d'emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23 2°,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale réunie le 26 mai 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir, assurer la tonte des espaces publics ainsi que l'entretien des plantations pendant les vacances estivales des agents à temps complet du 15 juin 2026 au 28 août 2026 inclus. Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité, la création à compter du 15 juin 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois 1/2 allant du 15 juin 2026 au 28 août 2026 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle supérieure à 6 mois dans le domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 et à l'indice majoré 366 du grade d'Adjoint technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

22 voix pour

DCM_2026_088 - PERSONNEL - AUTORISATION DE L'AUTORITE TERRITORIALE A SIGNER LA CONVENTION CADRE UNIQUE DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES

VU le code général de la Fonction Publique, notamment l'article L 452-40 et suivants ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération en date du 06 mars 2026 adoptant la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 88 et autorisant le Président ou son délégué à signer cette convention avec les collectivités et établissements publics souhaitant y adhérer ;

VU la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 88 entrée en vigueur le 27 mars 2026, et qui arrivera à échéance au 31 décembre 2032.

CONSIDERANT que le Code Général de la Fonction Publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

CONSIDERANT que l'accès des collectivités et établissements publics à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

CONSIDERANT qu'en raison d'une diversification importante de ses missions facultatives, le CDG 88 est aujourd'hui en mesure de proposer 16 conventions différentes aux collectivités et établissements publics des Vosges.

CONSIDERANT que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions facultatives, qui n'engendre un coût pour les collectivités et établissements publics que dans la mesure où ceux-ci les utilisent, les différents services du CDG 88 ont travaillé à la mise en place d'une convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 88.

CONSIDERANT qu'en ne délibérant qu'une seule fois, les collectivités et établissements publics pourront s'ouvrir la possibilité de recourir à l'ensemble de l'offre des missions facultatives du CDG 88 listées dans le règlement des missions, dont l'engagement financier n'interviendra que si la mission est expressément demandée.

CONSIDERANT que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre.

Le rapport de Monsieur le Maire étant entendu et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 88, couvrant la période du 08 juin 2026 au 31 décembre 2032, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre unique du CDG 88,
- **CONFIE** à Monsieur le Maire le soin d'informer l'Assemblée délibérante du recours à toute mission objet de la convention-cadre.
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées aux missions et accompagnements prévus par la convention cadre unique du CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

22 voix pour

DCM_2026_089 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - CONVENTION D'AUTORISATION D'USAGE DU NOM DE LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le principe de protection du nom et de l'image des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par la société **EXPRESSION SAVON – SARL**, dont le siège social est situé **6 B RUE DE BOREMONT, 88600 CHAMP-LE-DUC**, sollicitant l'autorisation d'utiliser le nom de la commune de BRUYERES pour la commercialisation du produit suivant : **SAVON DE BRUYERES** ;

Vu le projet de convention d'autorisation d'usage du nom de la commune annexé à la présente délibération, **Considérant** que l'usage envisagé du nom de la commune est de nature à valoriser le territoire sans créer de confusion avec une action, un service ou un label officiel de la commune ;

Considérant que cet usage ne porte pas atteinte à l'image, à la réputation ni aux intérêts de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – Principe de l'autorisation

Le Conseil municipal approuve le principe de l'autorisation d'usage du nom de la commune de Bruyères au profit de la **société Expression Savon SARL**, dans les conditions définies par la convention annexée à la présente délibération.

Cette autorisation est accordée à titre non exclusif.

Article 2 – Convention d'autorisation d'usage

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention d'autorisation d'usage du nom de la commune, laquelle précise notamment :

- le périmètre exact de l'autorisation (produits et supports concernés) ;
- les conditions d'utilisation du nom de la commune ;
- la durée de l'autorisation ;
- les modalités financières, le cas échéant ;
- les conditions de retrait ou de résiliation anticipée.

Article 3 – Autorisation de signature

Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 4 – Exécution

La présente délibération sera notifiée à la société concernée, transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

22 voix pour

DCM_2026_090 - MARCHÉ PUBLIC - ADHÉSION AU DISPOSITIF UGAP – CONVENTION ÉLECTRICITÉ 2028

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses dispositions relatives aux centrales d'achat ;

VU le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié relatif à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) ;

VU le projet de convention « Électricité ELEC 2028 » proposé par l'UGAP, annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que l'UGAP constitue une centrale d'achat permettant aux collectivités de mutualiser leurs achats d'énergie et de satisfaire à leurs obligations de mise en concurrence ;

CONSIDÉRANT que le dispositif « Électricité ELEC 2028 » vise la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés dans le cadre d'un appel d'offres groupé ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à ce dispositif implique un engagement ferme de la collectivité pour la durée du marché ;

CONSIDÉRANT que la durée du dispositif est susceptible de courir jusqu'au 31 décembre 2030 ;

CONSIDÉRANT que cette mutualisation permet d'optimiser les conditions économiques d'achat d'électricité et de sécuriser juridiquement la procédure ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser cette adhésion et la signature de la convention correspondante ;

La Commission Administration Générale, réunie le 26 mai 2026, a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

DÉCIDE

Article 1 — Adhésion

Le Conseil municipal approuve l'adhésion de la Ville de Bruyères au dispositif d'achat groupé d'électricité « Électricité ELEC 2028 » porté par l'UGAP.

Article 2 — Approbation

Le Conseil municipal approuve la convention correspondante, annexée à la présente délibération.

Article 3 — Autorisation

Le Maire est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Article 4 — Engagement

La collectivité s'engage à respecter l'ensemble des dispositions de la convention, notamment son caractère ferme et ses obligations d'exécution.

Article 5 — Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

22 voix pour

QUESTIONS DIVERSES

- RÉGION GRAND EST - TRÈS HAUT DÉBIT - LOSANGE - NOTIFICATION DE SITUATION DE BLOCAGE

Monsieur le Maire indique que LOSANGE a répertorié la liste des immeubles qui n'ont pu être raccordés à la fibre.

- RÉGION GRAND EST - SUBVENTION DIAGNOSTIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Monsieur le Maire annonce que La Region Grand Est dans sa commission permanente à accorder une aide de 20 320,00 € à la commune pour le projet : étude diagnostic du système d'alimentation en eau potable – mise en œuvre du PGSSE

- ÉTAT - DETR - ATTRIBUTION SUBVENTION - REQUALIFICATION DE LA PLACE DORON

Monsieur le Maire annonce que la préfecture attribue une subvention de 150 000 € pour le projet de requalification de la Place Doron.

- ETAT - DETR - ATTRIBUTION SUBVENTION - ACQUISITION D'UN CINEMOMETRE

Monsieur le Maire annonce que la Préfecture attribue une subvention de 2300 € pour l'acquisition d'un cinémomètre.

- CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES - ATTRIBUTION SUBVENTION - REQUALIFICATION DE LA PLACE DORON

Monsieur le Maire annonce que le Conseil Départemental attribue une subvention de 60 000 € pour le projet de requalification de la Place Doron.

- ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG - COLLECTE DU 19 MAI 2026

L'Établissement français du sang indique que 62 donateurs ont été reçus à Bruyères le 19 mai dont 1 nouveau et remercie la commune pour le prêt de la salle.

- FINANCES - FONGIBILITÉ DE CRÉDITS

La fongibilité des crédits permet un virement de crédit de 50 € à prévoir au budget.

- FRANCE TRAVAIL - SITUATION EMPLOI DANS LES VOSGES 1er trimestre 2026

Monsieur le Maire donne lecture des chiffres de France TRAVAIL pour le 1er trimestre 2026.

ATTRIBUTION AIDE SYLV'ACCTES

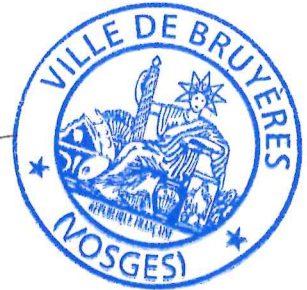

Monsieur le Maire annonce une aide accordée par SYLV'ACCTES pour un montant de 3 545,00 €.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h00.

Madame POIREL Patricia
Secrétaire de séance



Monsieur DURAIN Ludovic,
Maire



N° des délibérations	Objet des délibérations
DCM_2026_071	VIE POLITIQUE - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2026 Approuvée
DCM_2026_072	VIE POLITIQUE - ÉLECTIONS SÉNATORIALES - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS Approuvée
DCM_2026_073	VIE POLITIQUE - RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUYÈRES Approuvée
DCM_2026_074	VIE POLITIQUE - MOTION DE SOUTIEN CONTRE L'ARRÊT DES FÉCONDATION IN VITRO (FIV) AU CENTRE DE LA PROCRÉATION MÉDICALEMENT ASSISTÉE (PMA) Approuvée
DCM_2026_075	VIE POLITIQUE - COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS Approuvée
DCM_2026_076	VIE POLITIQUE - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU PARC NATUREL RÉGIONAL DES BALLONS DES VOSGES Approuvée
DCM_2026_077	DOMAINE PRIVE - ACQUISITION DE LA PARCELLE B216 AU FAING LE PRÊTRE À BRUYÈRES Approuvée
DCM_2026_078	VIE ASSOCIATIVE - CONTRAT DE DON DES ARCHIVES DE L'ASSOCIATION AMICALE DE MEMBRES DE LA LÉGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE - SECTION DE BRUYÈRES Approuvée
DCM_2026_079	FINANCES - PRÊT D'UNE ŒUVRE CLASSÉE (PASTEL) / RESTAURATION PRÉALABLE / CONVENTION DE FINANCEMENT Approuvée
DCM_2026_080	FINANCES - ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ETEINTES - BUDGET EAU 2026 Approuvée
DCM_2026_081	FINANCES - ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ETEINTES - BUDGET COMMUNE 2026 Approuvée
DCM_2026_082	FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU 2026 Approuvée
DCM_2026_083	FINANCES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE VD CONSEILS & MEDIAS ET LA COMMUNE POUR L'EDITION DE L'AGENDA 2027 Approuvée
DCM_2026_084	FINANCES - AFFECTATION RESULTAT 2025 - BUDGET COMMUNE (SUITE DISSOLUTION BUDGET FORÊT) Approuvée
DCM_2026_085	PERSONNEL - CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER AU MUSÉE Approuvée
DCM_2026_086	PERSONNEL - CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR DEUX AGENTS SAISONNIERS EN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) Approuvée
DCM_2026_087	PERSONNEL - CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER AU SERVICE TECHNIQUE Approuvée
DCM_2026_088	PERSONNEL - AUTORISATION DE L'AUTORITE TERRITORIALE A SIGNER LA CONVENTION CADRE UNIQUE DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES Approuvée
DCM_2026_089	PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - CONVENTION D'AUTORISATION D'USAGE DU NOM DE LA COMMUNE Approuvée

DCM_2026_090	MARCHE PUBLIC - ADHÉSION AU DISPOSITIF UGAP – CONVENTION ÉLECTRICITÉ 2028 Approuvée
--------------	---

